



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-01-009

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

BPAS

41-2021-01-07-004 - Arrêté portant modification N° 1 de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière (Automobile club association) (2 pages)

Page 3

BPAS

41-2021-01-07-004

Arrêté portant modification N° 1 de l'agrément d'un
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation
à la sécurité routière (Automobile club association)

Modification N° 1 de l'agrément

d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière (ACA)



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
de la sécurité**

**Arrêté N° 41-2021-001-
portant modification N° 1 de l'agrément
d'un établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté, modifié, du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral, modifié, N° 41-2018-05-22-003 du 22 mai 2018 autorisant M. Clevenot à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé « **Automobile Club Association** » situé 38 avenue du Rhin CS 80049 à STRASBOURG sous le numéro d'agrément R 18 041 0001 0 ;

Vu la demande présentée par M. Clevenot reçue le 30 décembre 2020 sollicitant l'autorisation de dispenser les stages dans de nouveaux locaux notamment pour faire face aux exigences sanitaires liées à la crise de la « COVID 19 » ;

Considérant que les conditions requises pour cette demande sont remplies ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté susvisé N° 41-2018-05-22-003 du 22 mai 2018 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, à compter du 3 janvier 2021, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation dénommée « le Patio » située au sein de l'hôtel IBIS STYLES - 14 avenue Gambetta à Blois.

Monsieur CLEVENOT, exploitant de l'établissement, désigne Madame Mélanie Luttmann comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr
I:\Securite routiere\CSSR\CSSR Autorisation exploitation\ACA\AP modif 1 chgmt local IBis.odt

Article 2 : Le reste de l'arrêté : sans modification.

Article 3 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, à M. CLEVENOT.

Fait à Blois, le janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des sécurités,


Frédérique Millet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr